



Règlement Intérieur



Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à tout usager amené à fréquenter ce lieu Atdec Nantes Métropole et définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services du site.

Article 2 - Horaires d'ouverture au public

Vous devez vous conformer aux horaires d'ouverture au public :

Lundi/Mardi/Mercredi/Vendredi : 9h à 12H30 – 14h à 17h 30 et jeudi : 14h à 17h30. L'équipe se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

En cas de fermeture exceptionnelle, un panneau d'affichage est apposé sur la porte. En cas d'absence d'un professionnel.le avec qui vous auriez un rendez-vous, vous serez prévenu.e par téléphone, SMS ou mail. Les rendez-vous fixés (individuels ou collectifs) doivent être honorés. En cas d'empêchement, vous devez prévenir les professionnel.les concerné.es ou contacter l'accueil dans les meilleurs délais.

Article 3 - Circulation dans les locaux et extérieur

Vous ne pouvez pas pénétrer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues, ni apporter d'objet présentant un caractère dangereux. En dehors des espaces communs, il est interdit de circuler à l'intérieur des locaux sans l'autorisation d'un.e professionnel.le.

A l'intérieur, votre téléphone est en mode vibreur ou silencieux. Les animaux sont interdits, hormis les chiens-guides d'aveugles.

Vous vous engagez à respecter les locaux et l'environnement extérieur immédiat de l'Atdec Nantes Métropole. Il faut trier et jeter les déchets dans les poubelles et les mégots dans les cendriers prévus à cet effet.

Article 4 - Comportement

L'Atdec Nantes Métropole est un établissement non-fumeur au sens du décret n° 92-478 du 29 mai 1992. Le vapotage y est également interdit.

Toute consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

La vie en collectivité exige des personnes un respect mutuel qui se manifeste en premier lieu par la courtoisie et la politesse.

D'une façon générale, tenue correcte, sobriété et civilité sont de mise.

Il est interdit de boire et de manger en dehors des lieux et temps autorisés par les professionnel.les.

Article 5 - Liberté individuelle

Conformément à loi en vigueur, les usagers de l'Atdec Nantes Métropole disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles.

L'Atdec Nantes Métropole est un lieu de laïcité, de citoyenneté et neutralité afin d'empêcher toute forme de ségrégation et de discrimination. Il est exigé de la part de toutes et tous : le respect de la libre discussion, l'absence de pression et d'endoctrinement, le devoir de tolérance, la reconnaissance de l'égalité de chacun.

Article 6 – Accès aux services et au matériel

L'utilisation du matériel Atdec Nantes Métropole (téléphone, ordinateur, imprimante, photocopieur, etc.) se fait avec l'autorisation des animateurs-trices, chargé.es d'accueil ou conseiller.es.

Son usage est dédié aux recherches en lien avec son parcours professionnel, l'emploi, la formation ou la création d'entreprise, toute autre utilisation n'est pas autorisée sauf sur prescription d'un.e professionnel.le de l'Atdec Nantes Métropole.

Les impressions et photocopies sont limitées à 10 par personne par jour.

Un téléphone est mis à disposition des usagers sur orientation d'un.e professionnel.le dans le cadre de son accompagnement et en lien avec son parcours. Les appels et visio sont limités à 3 - durée limitée de 10 minutes.

Pour l'accès aux ordinateurs, les animateurs.trices des espaces Cyber disposent d'outils de contrôle des informations consultées sur internet et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur-trice dans le cas où les informations et /ou contenus contraires à ce règlement, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs seraient diffusés.

Dans l'hypothèse où un animateur.trice est informé.e que le service a été utilisé à des fins de « spam », il -elle se réserve le droit supprimer le compte de l'utilisateur.trice concerné.e et de l'exclure de l'espace public numérique.

Il est interdit d'installer des programmes sur les ordinateurs et d'accéder à des sites web non autorisés.

Les clefs USB personnelles et provenant de l'extérieur feront l'objet d'un contrôle anti-virus assuré par l'animateur.trice de l'espace Cyber.

Le temps d'utilisation d'un poste est limité à 30 minutes mais si le flux du public le permet il pourra utiliser l'ordinateur plus longtemps. En cas de forte affluence, l'utilisateur s'engage à céder son poste.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de l'Atdec Nantes Métropole ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou détérioration des effets personnels des usagers.

L'utilisateur.trice est seul.e responsable de tout dommage matériel ou immatériel (ordinateurs et mobiliers), causé par lui-elle-même aux biens et services offerts.

La responsabilité civile et /ou pénale de l'utilisateur.trice pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis.

L'utilisateur.trice reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau internet (tel que les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégés par la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, de modifier ou de distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon des sanctions civiles et pénales.

L'utilisateur.trice est seul.e responsable de l'usage et de la validité des données et services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur internet.

L'Atdec Nantes Métropole ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès et des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et /ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

L'utilisateur.trice s'engage donc à ne pas diffuser de contenu quelle que soit sa forme ou sa nature :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ;
- incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personne déterminé à raison de leur origine ou de leur appartenance ou ethnique, une nation, une race, ou une religion ;
- à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- incitant au suicide ;
- permettant à des tiers de se procurer et/ou d'utiliser directement ou indirectement des virus informatiques, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans des systèmes informatiques et de télécommunication, et d'une manière générale tout l'outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

Article 8 – Utilisation des données nominatives (personnelles)

L'Atdec Nantes Métropole est soucieuse de la protection des données personnelles. Nous nous engageons à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en conformité avec la loi applicable et le [Règlement général sur la protection des données personnelles](#).

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (art.34), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppressions des données qui vous concernent.

Ces données ne seront ni diffusées, ni utilisées par d'autres services ou structures. (RGPD)

Article 9 - Sanction

Le non-respect de ce règlement intérieur pouvant nuire au bon fonctionnement de la structure, toute dégradation volontaire de matériel appartenant à l'Atdec Nantes Métropole, tout comportement agressif, toute agression verbale, toute injure, tout propos raciste, toute menace verbale, tout propos sexiste, envers le personnel ou les autres usagers, fera l'objet d'une sanction qui selon la gravité entrainera un avertissement ou une exclusion immédiate temporaire ou une exclusion définitive.

L'intéressé.e se verra notifier la sanction par courrier. Pour les mineur.es, ce courrier est adressé aux représentants légaux. La Direction se laisse le droit de déposer plainte et d'engager des poursuites judiciaires.

Article 10 - Recours

En cas de contestation ou de plainte, les usagers peuvent adresser un courrier à l'attention de la Direction de l'Atdec Nantes Métropole - Siège, 29 rue Romain Rolland 44100 Nantes.

Article 10 - Application

Le présent règlement est porté à la connaissance par voie d'affichage et/ou remis en main-propre.

La Direction